

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
26 octobre 2006
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante et unième session
Point 19 de l'ordre du jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Soixante et unième année

**Lettre datée du 25 octobre 2006, adressée
au Secrétaire général par le Représentant
permanent de Chypre auprès
de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite à la lettre datée du 25 août 2006 (A/60/991-S/2006/691), que vous a adressée M. Andreas Hadjichrysanthou, Représentant permanent adjoint de la République de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur de nouvelles violations des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre par des appareils de l'armée de l'air turque qui ont été constatées entre le 4 août et le 13 octobre 2006.

Le 4 août 2006, un appareil militaire turc de type Black Hawk/UH60 a violé deux fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et deux fois l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 7 août 2006, un appareil de type CN-235, un de type Black Hawk et un de type Cougar ont violé cinq fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et cinq fois l'espace aérien de la République de Chypre.

Les 21 et 22 août 2006, un appareil militaire turc de type C-160 et un de type C-130 ont violé deux fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et une fois l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 22 août 2006, deux appareils militaires turcs de type C-160 ont violé deux fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et deux fois l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 23 août 2006, un appareil militaire turc de type C-130 a violé trois fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et deux fois l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 24 août 2006, un appareil militaire turc de type C-160 et un de type CN-235 ont violé quatre fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et deux fois l'espace aérien de la République de Chypre.



Le 25 août 2006, un appareil militaire turc de type Cougar a décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation des règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et l'espace aérien de la République de Chypre, puis a atterri dans la poche de Kokkina, d'où il est reparti le même jour en direction de l'aéroport de Krini.

Le même jour, un appareil militaire turc de type AB-205 a décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation des règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et l'espace aérien de la République de Chypre, avant de repartir vers le même aéroport.

Les 31 août et 5 septembre 2006, un appareil militaire turc de type C-160 et un autre de type indéterminé ont violé deux fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et deux fois l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 6 septembre 2006, 38 appareils militaires turcs de type indéterminé, constituant 12 formations, un de type Cougar et un de type C-160 ont violé 12 fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et trois fois l'espace aérien de la République de Chypre, comme indiqué ci-après :

a) Les 12 formations d'appareils militaires turcs, en provenance de la région d'information de vol d'Ankara, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, pour y effectuer l'exercice « Anatolu Kartali », violant l'espace aérien national de la République de Chypre 12 fois avant de mettre le cap sur la région d'information de vol d'Ankara;

b) L'appareil militaire turc de type Cougar a décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation des règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée du Karpas avant de repartir vers le même aéroport;

c) L'appareil militaire turc de type C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, violant l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 7 septembre 2006, 20 appareils militaires turcs de type F-16, six de type F-4 et un de type CN-235, en provenance de la région d'information de vol d'Ankara, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en huit formations, violant neuf fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et 12 fois l'espace aérien de la République de Chypre, avant de repartir en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 8 septembre 2006, un appareil militaire turc de type B-200 a violé deux fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et deux fois l'espace aérien de la République de Chypre.

Les 10, 12, 13 et 14 septembre 2006, un appareil militaire turc de type Cougar et un de type C-160 ont violé cinq fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et cinq fois l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 19 septembre 2006, un appareil militaire turc de type CN-235 et un de type Cougar ont violé cinq fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et cinq fois l'espace aérien de la République de Chypre.

Les 20 et 21 septembre 2006, trois appareils militaires turcs de type CN-235 ont violé trois fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et deux fois l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 22 septembre 2006, cinq appareils militaires turcs de type CN-235, deux de type F-16 et un de type Cougar ont violé six fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et six fois l'espace aérien de la République de Chypre.

Les 27 et 28 septembre 2006, six appareils militaires turcs de type F-16, deux de type C-160 et deux de type Cougar ont violé sept fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et sept fois l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 4 octobre 2006, un appareil militaire turc de type CN-235 a violé deux fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et deux fois l'espace aérien de la République de Chypre.

Le même jour, un appareil militaire turc de type C-130 et un de type Cougar ont violé trois fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et trois fois l'espace aérien de la République de Chypre.

Les 6, 8 et 9 octobre 2006, un appareil militaire turc de type CN-235, un de type F-16 et un de type Cougar ont violé quatre fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et trois fois l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 10 octobre 2006, un appareil militaire turc de type CN-235, un de type C-160 et un de type Cougar ont violé cinq fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et quatre fois l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 11 octobre 2006, un appareil militaire turc de type C-130 et un de type Cougar ont violé six fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et cinq fois l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 12 octobre 2006, deux appareils militaires turcs de type CN-235 ont violé deux fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et une fois l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 13 octobre 2006, un appareil militaire turc de type CN-235 et un de type Cougar ont violé deux fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et deux fois l'espace aérien de la République de Chypre.

Au nom de mon gouvernement, je proteste vigoureusement contre les violations énumérées ci-dessus et je demande qu'elles cessent immédiatement. La politique de la Turquie consistant à violer le droit international et à défier les règles et règlements internationaux de façon répétée compromet gravement la sécurité de l'aviation civile internationale et la stabilité de la région.

En outre, les tentatives systématiques faites par la Turquie pour porter atteinte à la souveraineté et à l'unité de la République de Chypre en encourageant une entité

sécessionniste illégale, qui s'arroge notamment le droit de contrôler une partie de notre espace aérien, ne font que compliquer encore plus les efforts visant à renforcer la confiance entre les deux parties et à reprendre les négociations. Ces actes montrent une fois de plus que le seul objectif de la Turquie est de conforter la division actuelle de l'île et de maintenir indéfiniment sa présence militaire à Chypre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, au titre du point 19 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(Signé) **Andreas D. Mavroyiannis**
